



# Bruges

Le 31 janvier 2024  
DEC-2024-14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240131-DEC-2024-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 15/02/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité Maître Benoît AMBLARD (SIRET 952 962 785 00020), Commissaire de Justice, dont le siège social est situé 16 rue de l'Hermitte – EPARC – Bâtiment A - Local A007 à BRUGES (33520), pour dresser un constat et signifier une assignation devant le Tribunal judiciaire de BORDEAUX dans le cadre d'une procédure de référé relative à un immeuble menaçant ruine,

**CONSIDÉRANT** la facture n°23-228 en date du 07 décembre 2023 d'un montant de 290,00€ TTC et la note de frais de signification d'actes du 19 janvier 2024 d'un montant de 283,71€ TTC, présentées par Maître Benoît AMBLARD au titre des diligences effectuées,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De régler :**
  - la facture n°23-228 du 07/12/2023 présentée, d'un montant de **290,00€ TTC** ;
  - la note de frais de signification d'actes du 19/01/2024 présentée, d'un montant de **283,71€ TTC**.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,



Brigitte TERRAZA